I - MODALITÉS D'INSCRIPTION

1 - L'école de danse est ouverte à tous à partir de 4 ans.
2 - Les élèves seront inscrits dans la discipline de leur choix après accord du professeur, dans les cours correspondants à leurs âges et niveaux.

3 - L'inscription sera définitive à la réception :

- de la fiche d'inscriptions signée par un adulte
- du règlement total de la cotisation annuelle
- d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse de moins de 3 mois

Tout changement de situation en cours d'année scolaire, (adresse, coordonnées téléphoniques...) doit être signalé par email : gueudrydanceschool@laposte.net

II - COTISATIONS

- Toute année commencée est entièrement due dans son intégralité.
- Aucun remboursement ne pourra être effectué après le début des cours.
- Le règlement peut exceptionnellement s'effectuer en plusieurs versements. Toutefois l'intégralité de la cotisation annuelle doit-être impérativement acquittée au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.
- Le non règlement de la cotisation entrainera l'exclusion de l'élève.
- Aucune absence ne pourra donner lieu à un remboursement.
- Seuls les arrêts définitifs pour raisons médicales, professionnelles ou pour cause de déménagement donneront lieu à un remboursement au prorata des semaines de cours restantes, sur présentation d'un justificatif, et après accord du comité directeur.
- Tous les règlements peuvent s'opérer auprès de GDS via virement bancaire ou par chèque.

III - RÉCLAMATIONS

- Toute réclamation sur facturation ou demande de remboursement devra être adressée par mail à GDS : gueudrydanceschool@laposte.net

IV - DÉROULEMENT DES COURS

Les locaux de l'école danse ouverts au public sont constitués de :

- Un vestiaire avec casiers
- Une salle de danse parquetée

Tous les autres endroits sont des zones privées qui ne sont pas accessibles au public.

1 - ORGANISATION

- Les cours de danse sont organisés par âge et par niveau. Il n'y a pas de cursus à proprement dit, ni d'examens de fin de cycle.
- Les cours se déroulent dans la salle de danse située 4 avenue de la gare, Le Plessis-Belleville ET au 38 rue de la mairie, Gouvieux.

2 – COMPORTEMENT

- Respect mutuel, attitude et langage corrects sont exigés dans les locaux de l'école de danse.
- L'utilisation du téléphone portable est interdite pendant les cours.
- Les téléphones portables doivent être éteints ou en mode avion à l'intérieur de la salle de danse.
- Les élèves et les parents sont priés de ne pas courir, ni crier dans les vestiaires, afin de ne pas gêner les cours se déroulant avant ou après le leur.
- Le calme est de rigueur à l'intérieur de l'école de danse.
- Les chiens ne sont pas autorisés à l'intérieur de l'école de danse.
- Les élèves doivent attendre l'arrivée du professeur ou, le cas échéant, la fin du cours précédent, dans les vestiaires avant d'entrer dans la salle de danse.
- Il est interdit de manger, de mâcher du chewing-gum, de fumer ou de vapoter dans les locaux de l'école de danse.

3 – TENUE

- Les élèves doivent prévoir une tenue appropriée à la pratique de la danse, (celle-ci sera précisée par le professeur en début d'année).
- Les cheveux des élèves doivent être correctement attachés.
- Les chaussures de ville sont INTERDITES dans la salle de danse.
- En cas de non respect, le professeur peut demander leur exclusion du cours.

4 - PRÉSENCE/ABSENCE

- Ne sont admis dans la salle de danse que les élèves inscrits au jour et à l'heure de leur cours.
- Les parents et/ ou accompagnateurs sont priés d'attendre à l'extérieur des locaux de l'école de danse.
- Le cours commence à l'heure ; les élèves doivent donc prévoir un temps pour se préparer avant le début du cours.
- Les élèves doivent être assidus afin de ne pas gêner la progression du travail.
- En cas d'absence, les élèves sont tenus d'avertir le professeur.

5 - DROIT À L'IMAGE

Gueudry Dance School se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communications et de publicité sur tout support que ce soit concernant l'image de Gueudry Dance School.

6 - SANCTION

Toute perturbation répétée du cours par un élève ou par un accompagnateur pourra provoquer l'exclusion temporaire ou définitive de ce dernier. En cas de contestation, un entretien devra avoir lieu avec le responsable de l'école de danse.

V - ABSENCE DU PROFESSEUR

- En cas d'absence anticipée du professeur et dans la mesure du possible, le secrétariat de l'école de danse préviendra les familles par mail ou par téléphone.
- Les heures de cours annulées pourront être rattrapées ultérieurement selon les disponibilités de la salle de danse et du professeur.

VI – PÔLE COMPÉTITION

- Les élèves ayant un cours particulier sont autorisés à utiliser la salle pour s'échauffer et s'entraîner avant et après leurs cours.
- Les élèves ne sont pas prioritaires sur la musique.
- Si un élève souhaite utiliser la musique il devra demander à chaque fois l'autorisation au professeur.
- Chaque créneau d'entraînement doit être préalablement réservé et validé par le comité directeur

- Chaque couple de danseur qui s'entraîne doit faire attention à ne pas gêner les couples qui prennent cours.

VII - RESPONSABILITÉS

- GueudryDanseSchool n’est pas responsable de l’élève à sa sortie de l’établissement.
- GueudryDanceSchool n’est pas responsable des vols qui pourraient avoir lieu dans les locaux. Il est donc fortement conseillé aux élèves de se rendre aux cours sans argent et sans objet de valeur.
- Si un objet est trouvé, il doit être remis au professeur ou à la personne présente à l’acceuil afin d’être rendu à son propriétaire, le cours suivant.
- Chaque élève est responsable du matériel de travail et de la salle de cours.
- Pour toute dégradation volontaire commise aux biens immobiliers ainsi qu’au matériel ou à divers objets les frais de remise en état seront mis à charge de l’élève ou des parents.
- Les professeurs ne sont pas responsables des accidents éventuels qui peuvent survenir. Chaque élève doit avoir une assurance responsabilité civile couvrant les risques et dommages qu’il pourrait occasionner aux personnes et installations.

VII—STAGES

Des stages de danse pourront être organisés pendant les vacances scolaires. Ils feront l’objet d’une tarification distincte et d’une inscription spéciale à chaque stage.

Je soussigné(e) Mme ou M. ....

- Dégage l'établissement de toute responsabilité en dehors de ses heures de cours,
- M'assure de la présence du professeur avant de déposer mon enfant dans l'établissement et veille à le récupérer à la fin de son cours,
- M'engage à ne pas emmener mon enfant à son cours s'il est porteur d'une maladie contagieuse,
- Certifie que l'inscrit bénéficie d'une assurance responsabilité civile (joindre l'attestation).

Nom de l'assureur : ..... N° de sociétaire : .....

Atteste avoir pris connaissance de ce règlement intérieur et m'engage à le respecter.

- M'engage à prendre connaissance des informations affichées dans l'établissement.
- M'engage à régler la cotisation annuelle. Toute année commencée est due.
- M'engage à inscrire mon enfant ou moi-même pour toute l'année scolaire en cours.
- En cas d'arrêt ou d'absence, aucun remboursement ne pourra être effectué, sauf pour les cas prévus à cet effet dans le règlement.
- Autorise que mon enfant ou moi-même soit photographié ou filmé seul dans le cadre des activités de l'établissement et que cela puisse être diffusé sur les supports de communication.

Les données ci-dessus seront collectées et traitées uniquement à des fins de gestion de l'inscription à l'école de danse.

FAIT à …….., le .....

SIGNATURE,
précédée de la mention
« Lu et approuvé »